

**LOTÉRIE PUBLICITAIRE  
RÈGLEMENT DE JEU  
« Tombola «#Summer»**

**Article 1 : Présentation générale**

- Titre ou dénomination de la loterie : **Tombola #summer**
- L'organisateur de la loterie : **WANA CORPORATE, Société Anonyme, au capital de 5.857.302.900 Dhs, inscrite au Registre de Commerce de Casablanca sous le n° 99907**
- Adresse du ou des organisateurs : **Lotissement la Colline 2, Sidi Maarouf, Casablanca**
- Les chances de gain des personnes participantes à ce jeu sont égales.
- Le jeu se déroulera entre les dates du : **16 Juillet à 18H00 au 15 Août 2024 à 23h59** sur la zone géographique suivante : **le territoire du Royaume du Maroc.**
- Les lots mis en jeu sont les suivants :

<b>Nature du gain</b>	<b>Valeur commerciale par unité</b>	<b>Nombre mis en jeu</b>	<b>Prix total</b>
Voyages Turquie	<b>30 000</b>	<b>4</b>	<b>120 000</b>
Voyages Maroc	<b>5000</b>	<b>4</b>	<b>20 000</b>
Smartphones S23	<b>5600</b>	<b>4</b>	<b>22 400</b>
Consoles de jeu	<b>5425</b>	<b>4</b>	<b>21700</b>

**Article 2 : Participation**

**2.1 Conditions et procédure de participation :**

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique résidente au Maroc et disposant d'un compte Instagram, Facebook et/ou TikTok. La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer à notre jeu-concours et tenter de gagner l'un des 24 lots mis en jeu, le participant devra se diriger sur le compte Instagram de inwi sur : [https://www.instagram.com/inwi\\_maroc/](https://www.instagram.com/inwi_maroc/)

- Le participant devra être abonné à notre compte Instagram de « inwi » et/ou à notre compte TikTok de « inwi » (si ce n'est pas déjà le cas, il devra s'abonner au compte Instagram et TikTok de inwi »).
- Le participant devra répondre à un sondage sur les stories Instagram.

Pour prendre connaissance des règles du Jeu et des lots à gagner, les participants devront se rendre sur la page du site inwi :

[https://api.inwi.ma/api/v1/ms-content/media/inwi\\_pdf/tombola\\_summer\\_09012024s.pdf](https://api.inwi.ma/api/v1/ms-content/media/inwi_pdf/tombola_summer_09012024s.pdf)

La participation à ce Jeu implique la pleine acceptation par les participants du présent règlement et des principes et modalités du tirage au sort tel que définis au présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de participation.

Il est notable que le Jeu est aléatoire et que le gain n'est pas systématique.

## **2.2 Nombre de participation :**

Les participants peuvent participer autant de fois qu'ils veulent sur le jeu concours publié sur Instagram

## **2.3 Personnes exclues :**

- Les mineurs
- Personnel de l'Etude du notaire dépositaire du présent Règlement de jeu.
- Personnel des prestataires et partenaires directement liés audit Jeu organisée par la Société organisatrice, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs et enfants) leur conjoint et toutes les personnes avec lesquelles ces collaborateurs sont domiciliés.
- Personnel de la Société organisatrice et ses filiales, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs et enfants) leur conjoint et toutes les personnes avec lesquelles ces collaborateurs sont domiciliés.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, à tout moment et sans préavis, la ou les participation(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement ou ayant émis des propos injurieux et/ou diffamatoires dans tout support médiatique.

## **Article 3 : Conditions de détermination des gagnants**

La détermination des gagnants est faite par tirage au sort aléatoire à travers une plateforme numérique et aura lieu au siège de WANA CORPORATE, à Casablanca - Lotissement La Colline II, Sidi Maârouf.

L'annonce des gagnants, après tirage aux sorts est prévue chaque lundi :

- 22/07
- 29/07
- 05/08
- 12/08

Le nombre total des gagnants durant toute la période du Jeu est fixé à 24 gagnants.

Le gagnant n'a droit qu'un (1) seul gain durant la période du Jeu.

L'annonce des gagnants sera publiée sur :

- Le Compte de inwi sur Instagram® accessible depuis le lien suivant : [https://www.instagram.com/inwi\\_maroc/](https://www.instagram.com/inwi_maroc/)
- Tout autre moyen jugé utile par WANA CORPORATE.

La Société organisatrice pourra en cas de contraintes décaler la date du tirage au sort.

Dans ce cas, elle publiera la date modifiée sur le compte Instagram de inwi accessible depuis le lien suivant : [https://www.instagram.com/inwi\\_maroc/](https://www.instagram.com/inwi_maroc/)

#### **Article 4 : Conditions d'attribution et remise du lot :**

Le gagnant sera contacté par la Société organisatrice, par message public et/ou en privé sur Instagram et/ou par téléphone (à raison de 5 sonneries maximum) et ce, pour être informé de son gain et prendre connaissance des modalités de retrait de son gain.

Pour récupérer son gain, le gagnant devra se présenter au siège d'inwi : **Lotissement la Colline 2, Sidi Maarouf, Casablanca.**

Il est invité à récupérer son gain contre la signature de :

- Une **décharge** de remise du lot.

A défaut de réponse par le gagnant jusqu'au **28 Août 2024 à 15H00** ou à défaut de présentation du gagnant pour le retrait de son gain jusqu'au **28 Septembre 2024 à 15H00**, le gagnant sera déchu de son droit au gain et la Société organisatrice pourra, à son choix, l'attribuer à un autre participant ou l'annuler le cas échéant.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des gains en cas de courrier électronique ou numéro de téléphone communiqué de manière erronée ou incomplète ou non communiqué.

En cas de refus, le gagnant est considéré d'office comme ayant renoncé au bénéfice du lot qui lui était destiné. Le lot sera attribué à un autre participant également désignée par tirage au sort ou annulé purement et simplement, au choix de la Société organisatrice.

Le lot est attribué nominativement et ne peut être cédé à des tiers, ni échangé contre sa valeur en espèces.

Le participant accepte que ses conversations téléphoniques avec un conseiller puissent être écoutées et enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service et de la formation des conseillers.

#### **Article 5 : Publicité et utilisation du nom et de l'image des participants au Jeu :**

##### 5.1. Publicité :

Le public sera informé du présent Jeu par une campagne de communication et tout autre moyen jugé utile par WANA CORPORATE.

##### 5.2. Utilisation du nom et de l'image des participants au Jeu :

En participant au Jeu, chaque participant accepte et autorise irrévocablement, d'ores et déjà, la Société organisatrice à utiliser et communiquer, sans aucune rémunération, ni restriction, son identité et son image, sa voix dans le cadre de sa participation au Jeu ou toute autre information relative à ladite participation et ce, à des fins promotionnelles ou pour toute campagne de communication autour du présent Jeu et ce, sur tous les supports de communication, y compris l'Internet et de manière illimitée dans le temps.

#### **Article 6 : Données à caractère personnel**

Conformément aux dispositions de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le participant reconnaît et accepte que les données à caractère personnel (nom, prénom, adresse, email etc.) déclarées par lui ainsi que celles recueillies dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société organisatrice et font l'objet d'opérations de traitement pour les besoins du Jeu telles que :

- la collecte ;
- l'enregistrement ;
- le stockage sous différentes formes et quelle qu'en soit la durée ;
- tout autre traitement en général y compris tous transferts par la Société organisatrice à ses filiales, ses partenaires commerciaux, ses conseils, ses sous-traitants quel que soit le lieu de leur établissement, aux autorités judiciaires.

Le traitement de ces données a pour finalités : des finalités techniques, marketing, commerciales, d'informations sur le Jeu et/ou jeux organisés par la Société organisatrice.

Le participant reconnaît expressément et sans réserve, avoir été amplement informé préalablement :

- des finalités pour lesquelles le traitement de ses données à caractère personnel sont destinées ;
- de tous les droits que lui confère la loi n°09-08 et de toutes les informations devant être communiquées préalablement, conformément à la loi susvisée, lesquelles sont indiquées sur le site [www.inwi.ma](http://www.inwi.ma).

Le participant donne expressément et sans réserve son consentement libre, spécifique et informé aux fins desdits traitements et notamment pour qu'il soit prospecté directement par automate d'appel, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen employant une technologie de même nature.

Les données à caractère personnel concernant le participant peuvent donner lieu à l'exercice :

- d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes dont il déclare refuser de faire usage aux fins des présentes ;
- d'un droit d'accès et d'un droit de rectification,

et ce, en envoyant un courrier écrit avec accusé de réception au Service Clients « réclamation », en mentionnant en objet du courrier « DCP », à l'adresse suivante :

WANA CORPORATE  
Service Clients « Réclamation »  
Lotissement La Colline II, Sidi Maârouf, Casablanca

Pour ce faire, le participant devra fournir à la Société organisatrice son nom, prénom, numéro d'appel ainsi qu'une copie de sa carte d'identité. Il recevra la réponse de la Société organisatrice à l'adresse communiquée par lui lors de l'inscription au Jeu.

### **Article 7 : Dépôt et envoi du Règlement :**

Le présent règlement de loterie publicitaire est déposé :

- Au Service du Ministère du Commerce et de l'Industrie chargé de la Surveillance du Marché.
- Auprès de l'étude de Maître Ali Lazrak, Notaire à Casablanca, 387, Boulevard Mohamed V, 3<sup>ème</sup> étage, n°8.

Il est consultable en ligne via le lien suivant :

[https://api.inwi.ma/api/v1/ms-content/media/inwi\\_pdf/tombola\\_summer\\_09012024s.pdf](https://api.inwi.ma/api/v1/ms-content/media/inwi_pdf/tombola_summer_09012024s.pdf)

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne physique ou morale qui en fait la demande à l'adresse suivante : Casablanca, Lotissement La Colline 2, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc.

### **Article 8 : Modification du Règlement :**

La Société organisatrice se réserve le droit de suspendre, proroger, différer, écourter, modifier ou d'annuler sans préavis le règlement si les circonstances l'exigeraient. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La Société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement qui serait nécessaire pour des raisons techniques, juridiques ou organisationnelles.

Tout participant étant réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Les participants qui refusent la ou les modification(s) intervenue(s), ne sont plus admis à participer au tirage au sort.

Et en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre le Jeu, à tout moment, à condition d'en aviser les participants sur son site internet durant la date de validité de la participation de la présente loterie. Dans ces cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les participantes ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

**Article 9 : Loi applicable et attribution de compétence**

Le présent règlement est soumis au droit marocain.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement est soumis au Tribunal de commerce compétent.

Casablanca, le 15/07/2024

**Directrice Communication et Marques  
Nadia RAHIM**